

FAQ – Rapports d’exploitation et de ventes brutes

1. Quand dois-je soumettre mon rapport d’exploitation ou de ventes brutes?

Conformément à votre contrat, les rapports d’exploitation et de ventes brutes doivent être soumis le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, pour les périodes de 6 mois se terminant respectivement le 31 décembre et le 30 juin. Si ces rapports n’ont toujours pas été soumis en date du 15 février et du 15 août, votre entreprise sera automatiquement placée en situation de défaut.

2. Quand mes obligations en matière de soumission de rapports au FMC se terminent-elles?

Les rapports doivent être soumis deux fois par année pendant les trois premières années, puis une fois l’an pendant les quatre années suivantes, pour un total de sept ans à compter de la date de soumission du premier rapport d’exploitation. Toutefois, vous devez continuer de soumettre des rapports si des revenus de production sont générés ou seront générés dans le futur en vertu d’une entente de syndication.

3. Comment puis-je savoir si je dois soumettre un rapport de ventes brutes, un rapport d’exploitation ou les deux?

Un rapport d’exploitation doit être soumis pour les projets qui ont bénéficié d’une participation au capital par l’intermédiaire de l’un ou l’autre des programmes du FMC, sans égard à la date à laquelle le contrat a été signé.

Vous devez également soumettre un rapport de ventes brutes pour tout projet ayant fait l’objet d’un contrat signé en vertu du Volet convergent le 1^{er} avril 2012 ou plus tard.

4. La liste des projets dans mon courriel de rappel est incomplète. Dois-je soumettre des rapports uniquement pour les projets qui figurent dans la liste?

La liste comprise dans le courriel de rappel est fournie par courtoisie seulement et elle peut être incomplète. Il vous incombe de vous assurer que vous remplissez les obligations en matière de rapports qui sont stipulées dans votre contrat. Si vous avez des questions concernant ces obligations, vous pouvez communiquer avec le service de Conformité et du Recouvrement à cc-cr@telefilm.ca.

5. Je n’ai pas reçu de courriel de rappel. Que dois-je faire?

Veillez contacter le cc-cr@telefilm.ca et mentionnez le nom et/ou le numéro de la demande ainsi que le nom et/ou le numéro de l’intervenant/compagnie.

FAQ – Rapports d’exploitation et de ventes brutes

6. J'obtiens Error 401. Dois-je avoir un compte eTéléfilm pour soumettre un rapport d’exploitation et/ou de ventes brutes?

Error 401 signifie que vos informations d'accès via le portail du Partenaire de connexion ou de Clé GC ne sont pas liées à un compte eTéléfilm. Bien que vous ne pouvez accéder à vos rapports que via le courriel de rappel, votre information d'accès via le portail d'accès (Partenaire de connexion ou CléGC) doit être lié à un compte eTéléfilm, peu importe lequel. Si ce n'est pas le cas, la solution rapide est de vous créer un compte eTéléfilm temporaire via notre site web www.telefilm.ca : sélectionnez "eTéléfilm", "s'inscrire aux services de eTéléfilm" et ensuite "Créer un compte temporaire eTelefilm" en bas à gauche. Vous devrez alors utiliser votre information d'accès existante ou en créer une nouvelle via un des portails d'accès (Clé GC ou un partenaire de connexion) avant d'être transféré à eTéléfilm où vous pourrez compléter la création de votre compte temporaire. Ensuite, retournez au courriel de rappel et vous aurez alors accès aux rapports d'exploitation.

7. À quel moment le formulaire de rapport en ligne sera-t-il disponible?

Le courriel de rappel est envoyé le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année.

8. Dois-je également soumettre une version papier du rapport?

Non, les rapports en version papier ne sont plus acceptés depuis avril 2013.

9. Dois-je fournir des documents justificatifs concernant les recettes et les dépenses déclarées dans mon rapport d’exploitation?

Vous devez joindre tous les documents que vous avez au moment de soumettre votre rapport d’exploitation pour justifier les recettes déclarées et les dépenses déduites.

10. Si je n’ai pas les documents justificatifs requis pour remplir le rapport de ventes brutes, que puis-je faire?

Veillez noter que le rapport de ventes brutes est basé sur les ventes réelles et encaissées, et non sur les ventes estimées ou prévues. Par conséquent, si vous n’avez pas de documents attestant de ventes réelles et encaissées, vous devriez cocher la case « Aucune vente n’a été réalisée au cours de cette période ». Vous pouvez déclarer des ventes uniquement dans les périodes pour lesquelles vous avez des documents justificatifs.

11. Si je suis en défaut et que je dois soumettre des rapports pour plus d’une période, puis-je soumettre tous les rapports en retard en une seule fois?

Oui, mais rappelez-vous que vous devez soumettre un rapport distinct pour chacune des périodes.

FAQ – Rapports d’exploitation et de ventes brutes

12. Je dois des recettes au FMC et j’ai soumis mes rapports via eTéléfilm. Que dois-je faire maintenant?

Avant de quitter la session eTéléfilm, imprimez votre bordereau de paiement (il comprend votre numéro de confirmation et il devra accompagner votre paiement.)

Envoyez votre chèque et votre bordereau de paiement à l’adresse suivante :

Téléfilm Canada
Service de Conformité et du Recouvrement
360, rue Saint-Jacques, bureau 600
Montréal (Québec)
H2Y 1P5

Veillez libeller votre chèque au nom du **Fonds des médias du Canada**.

Veillez noter que votre chèque doit être envoyé avant la date d’échéance de février ou d’août pour éviter les frais de retard.

13. Dois-je payer des taxes sur les recettes déclarées et, si oui, quel est le taux applicable?

Si vous avez reçu une participation au capital, vous devez ajouter les taxes applicables à votre paiement. Le taux applicable est le taux en vigueur au moment du paiement.

Si vous avez reçu une avance, les taxes ne s’appliquent pas.

14. Comment dois-je calculer le montant à remettre au FMC?

Le montant à remettre au FMC correspond au pourcentage de récupération du FMC. Ce pourcentage est unique à chaque projet et il est indiqué dans le contrat que vous avez signé avec le FMC.

15. Comment dois-je calculer la part du FMC dans les revenus de redevances de retransmission?

La part du FMC dans les revenus de redevances de retransmission est calculée au pourcentage de l’investissement du FMC dans la production et non selon la structure de récupération. Reportez-vous à votre contrat.

FAQ – Rapports d’exploitation et de ventes brutes

16. Puis-je imprimer les rapports afin de les passer en revue avant de les soumettre?

Oui, vous pouvez imprimer les rapports à l’aide de la fonction d’impression de votre navigateur.

Si vous avez d’autres questions concernant vos obligations en matière de soumission de rapports, veuillez communiquer avec le service de Conformité et du Recouvrement de Téléfilm au 514-283-6363 ou 1-800-567-0890, ou à cc-cr@telefilm.ca.